



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 17 mars 2022

Présidence de Monsieur François Reymond, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,

- vu le préavis N° 01/22 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

D'adopter le règlement de police de la commune d'Eclépens, avec les amendements ci-dessous, sous réserve de sa ratification par la cheffe du Département des institutions et du territoire.

Amendement 01/22-01 : Article 57 Clôtures : rajouter « cours d'eau »

Les clôtures de barbelés et tous les autres genres de clôture dangereux pour les personnes ou les animaux sont interdits le long des routes, trottoirs, places, chemins publics et cours d'eau.

Amendement 01/22-02 : Article 9 Amendes d'ordre point a 1. Rajouter « déféquer »

1. Uriner ou déféquer sur le domaine public ou ses abords CHF 100.-

Amendement 01/22-04 : Article 15 : enlever « batterie »

Est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics.

Sont notamment compris dans cette interdiction les querelles, les cris, les chants bruyants ou obscènes, l'ivresse provoquant un scandale sur la voie publique, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation, les pétards, les coups de feu ou tous autres bruits excessifs. Il en est de même pour les jeux bruyants à proximité des habitations.

Amendement 01/22-05 : Article 9 ... Dans un cimetière ou un colombarium : point b 2. Enlever « déposer »

2. Planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.-

Ainsi délibéré en séance du 17 mars 2022.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président


François Reymond



La secrétaire


Sylviane Chappuis



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 17 mars 2022

Présidence de Monsieur François Reymond, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens a décidé d'accepter la motion de M. Arnold Aebischer et de la renvoyer directement à la Municipalité :

Soumettre au Conseil communal, avant l'établissement du budget communal 2023, un préavis municipal « Rémunération des autorités communales pour la législature en cours » avec un salaire horaire et vacation pour toutes les autorités communales à Fr. 40.-

Ainsi délibéré en séance du 17 mars 2022.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président


François Reymond



Le secrétaire


Sylviane Chappuis